



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

## RÈGLEMENT 2016-04

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement 2009-05 est remplacé par le suivant :

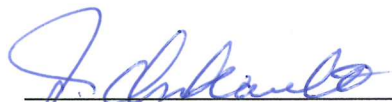
À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Avis de motion :	11 avril 2016
Adoption :	9 mai 2016
Publication :	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Entrée en vigueur :	Selon la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Maire